

## X Pourquoi débroussailler ?

✓ **Débroussailler**, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction.

**Débroussailler**, c'est s'autoprotéger et protéger ses proches.

**Débroussailler**, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.

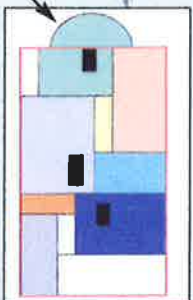
**Débroussailler**, c'est protéger le milieu naturel.

## Qui débroussailler et où ?

### Cas 1 : Zones urbaines d'un POS/PLU ou lotissements

Le propriétaire (ou ses ayants droit) du terrain à la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non...

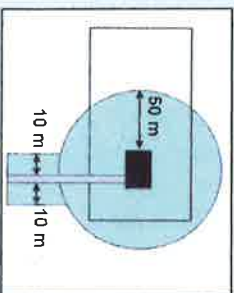
... plus 50 m de la construction s'il est en limite d'une zone non urbaine



### Cas 2 : Zones naturelles ou communes

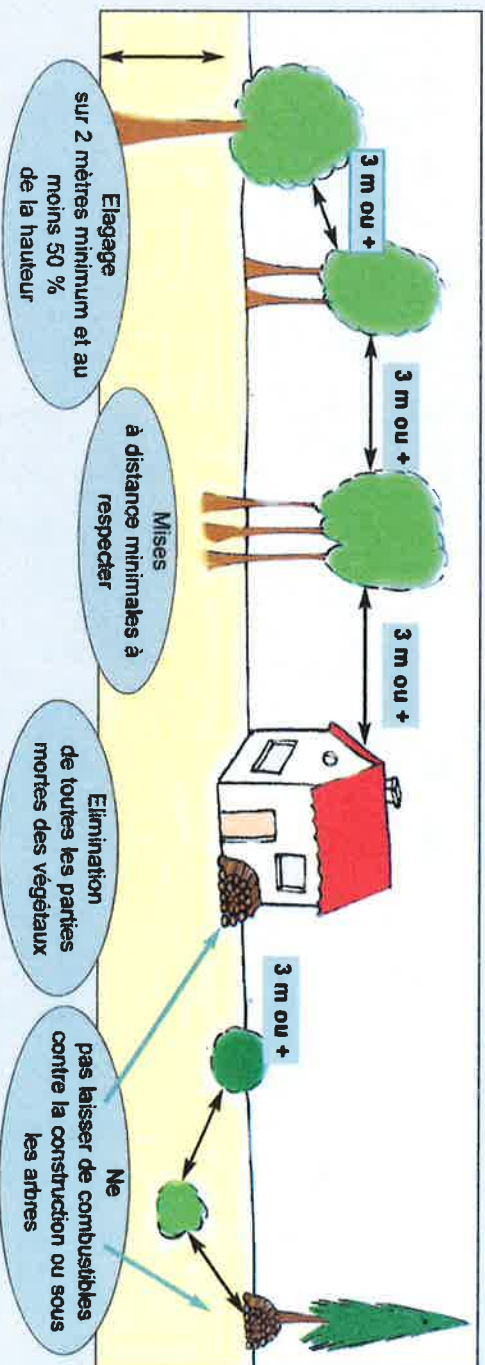
#### non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire (ou ses ayants droit) de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50m et 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les fonds voisins



## Comment débroussailler ?

**Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER** mais, c'est respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation



**Conseils :** Vous devez éliminer les végétaux coupés, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu, soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage. Un **entretien annuel** garantit le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessite un travail moins important que le premier débroussaillage.

## POUR REUSSIR VOTRE DEBROUSSAILLEMENT

UN BON DEBROUSSAILLEMENT C'EST ... D.E.B.R.O.U.S.

- **Délimiter** le périmètre à débroussailler
- **Elaquer** les branches basses de tous les arbres
- **Broyer** ou couper et évacuer la végétation et abattre les arbres gênants
- **Rechercher** quelques arbres et arbustes que vous pourrez laisser sur pied
- **Organiser** votre chantier afin de pouvoir éliminer toute la végétation coupée
- **Utiliser** des outils adaptés en fonction de la nature et de la surface à débroussailler
- **Songer** à entretenir régulièrement la surface débroussaillée

## Et si je ne fais rien ?

JE M'EXPOSE A :

- La sanction du feu
- Une **contravention** dont le montant peut s'élever à 1 500 €
- Une **mise en demeure** de débroussailler et une amende de 30 € par m<sup>2</sup> soumis à l'obligation.
- Une **indemnisation du préjudice subi par les tiers**, s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de ma construction
- L'**exécution** d'office des travaux par la commune ou le Préfet, à mes frais